

Arrêté temporaire n°167-2025-PAY
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DE LA ROUERIE (PAYRE)

Le Maire de Valence-en-Poitou,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-9,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU Arrêté N° 113-2020-VAL portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur GIRARDEAU Jules, Maire délégué de la commune déléguée de PAYRÉ,

VU la demande en date du 03/04/2025 émise par SAS ARLAUD IRIBARRENN TP demeurant ZA Arboretum 86160 Saint Maurice la Clouère représentée par Monsieur Axel DESOUCHE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable et usée (Remplacement et mise à niveau de 3 tampons pour le compte de Eaux et Vienne) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/04/2025 au 13/05/2025 Rue de la rouerie Les Minières Payré 86700 Valence en Poitou.

Arrête

Article 1

À compter du 14/04/2025 et jusqu'au 13/05/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent Rue de la rouerie Les Minières Payré 86700 Valence en Poitou :

- La circulation des véhicules est interdite ;

Dans les deux sens de la circulation

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;

Pour tous les véhicules

- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit la journée. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Pendant la durée des travaux aucun stationnement, ni circulation ne sera autorisé de part et d'autre de la zone des travaux hormis les véhicules de l'entreprise.

La vitesse est limitée à 30km/h

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAS ARLAUD IRIBARRENN TP.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Valence-en-Poitou, le 08 avril 2025

Pour le Maire,

Maire délégué de PAYRÉ


Jules GIRARDEAU



DIFFUSION:

- SAS ARLAUD IRIBARRENN TP
- Responsable des Services Techniques
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Service d'Incendie et de Secours de Valence-en-Poitou

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.